

Commune de VIVARIO (Haute-Corse)
CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN
Notaires associées à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle
Successeur de l'Etude MINGALON du 8 Rue Miot.
Successeur de l'Etude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associée, le **25 FEVRIER 2025** il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Aux termes dudit acte :

A LA REQUETE DE

Madame Marie France Anne Thérèse OTTAVIANI veuve, non remariée, de Monsieur Jacques Fernand FILIPPI, demeurant à AJACCIO (Corse-du-Sud) 5 rue Davin.

Née à BLIDA (ALGERIE) le 27 mars 1942.

BENEFICIAIRE

Monsieur Jacques Fernand FILIPPI, époux de Madame Marie France Anne Thérèse OTTAVIANI, demeurant à AJACCIO (Corse-du-Sud), 5 rue Davin.

Né à VIVARIO (Haute-Corse), le 17 septembre 1932.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de VIVARIO (Haute-Corse), le 4 octobre 1997.

Décédé à AJACCIO (Corse-du-Sud), le 2 mars 2021.

DESIGNATION

Sur la commune de VIVARIO (Haute-Corse) LE VILLAGE .

Dans un immeuble élevé d'un sous-sol à usage de caves, un rez-de-chaussée, trois étages un grenier et un entresol.

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	763	LE VILLAGE		02	05

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT NUMERO VINGT SIX (26)

Au deuxième étage, a droite en montant, un appartement de 70,08m² composé d'un séjour de 23,37m², d'une cuisine de 5,62m², d'un bureau de 8,48m², d'un dégagement de 1,37m², d'un WC de 1,67m², d'une salle de bains de 2,68m² et de deux chambres d'environ 13m².

POSSESSION

Le BENEFICIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

MENTION OBLIGATOIRE

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

ELECTION DE DOMICILE

Domicile est élu en l'étude indiqué en tête des présentes.

POUR AVIS
Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN
Notaire